CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 24 FÉVRIER 2025 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 24 février 2025 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :	Madame Nadine Viau, mairesse Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire
Sont également présents :	Monsieur Daniel Marineau, directeur général par intérim Madame Marilyne Tremblay, greffière Madame Émélie Trinque, directrice des communications
Sont absentes :	Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2025

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2025-02-38

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-39

6. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 27 JANVIER 2025 – PROCÈS–VERBAL – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 27 janvier 2025, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-40

7. MAIRE SUPPLÉANT – MARS, AVRIL, MAI 2025 – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

De nommer monsieur le conseiller Martin Robert à titre de maire suppléant pour les mois de mars, avril et mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-41

8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2024-9114) - 67, RUE BRUNELLE – CONTENEURS ET TROTTOIR – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION PARTIELLE

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM--2024-9114) pour la propriété située au 67, rue Brunelle;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- des conteneurs de matières résiduelles semi-enfouis en cour latérale à une distance minimale de 0,56 mètre, alors que la distance minimale prescrite est de 1,0 mètre de toute ligne de terrain (article 129.18.1 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*);
- un trottoir ou une allée piétonne en cour latérale à une distance de 0,25 mètre de la ligne de terrain, alors que la distance minimale prescrite à la règlementation est de 0,5 mètre de toute ligne de terrain (article 129.40 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*);

- de soustraire à l'obligation d'intégrer les conteneurs à un aménagement paysager, tel que prévu à l'article 200.1 du *Règlement de zonage 1667-00-2011;*

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser partiellement, soit d'autoriser la dérogation mineure à propos des conteneurs de matières résiduelles semi-enfouis et du trottoir, mais de refuser la dérogation mineure visant à soustraire à l'obligation d'intégrer les conteneurs à un aménagement paysager.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'autoriser partiellement la dérogation mineure numéro DM-2024-9114 telle que demandée pour le 67, rue Brunelle aux conditions prévues à la recommandation 2025/02/04 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-42

9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2024-9142) - 934, RUE CHOQUETTE – GARAGE ATTENANT - AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2024-9142) pour la propriété située au 934, rue Choquette;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- la réduction de la marge latérale minimale gauche à 1,10 mètre, alors que la grille de spécifications de la zone H-411 prescrit des marges latérales minimales de 1,5 et 2 mètres (article 107 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*);
- une corniche à une distance minimale de 0,75 mètre de la ligne latérale gauche de terrain, alors que la distance minimale prescrite pour une corniche est de 1,0 mètre de toute ligne de terrain (article 129.4 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2024-9142 telle que demandée pour le 934, rue Choquette, aux conditions prévues à la recommandation 2025/02/05 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-43

10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2024-9144) - 77, RUE BRUNELLE – PROJET DE LOTISSEMENT - AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2024-9144) pour la propriété située au 77, rue Brunelle;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- de soustraire à l'obligation d'aménager une zone tampon le long de la limite commune avec un usage résidentiel, tel que prévu aux articles 599 et 600 du *Règlement de zonage 1667-00-2011;*
- une aire de stationnement à une distance de 0,2 mètre, alors que l'article 1089.2 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* stipule qu'une aire de stationnement ne doit pas être située à moins de 3 mètres d'une ligne de terrain autre que la limite du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2024-9144 telle que demandée pour le 77, rue Brunelle, aux conditions prévues à la recommandation 2025/02/06 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-44

11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2025-9000) - 8, RUE VERCHÈRES – AGRANDISSEMENT - AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Refus

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM--2025-9000) pour la propriété située au 8, rue Verchères;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- une marge de recul avant de 11,9 mètres pour un agrandissement du bâtiment principal existant alors que la grille des spécifications de la zone H-434 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une marge de recul avant de 15 mètres;

- une marge de recul arrière de 1,5 mètre pour un agrandissement du bâtiment principal existant alors que la grille des spécifications de la zone H-434 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une marge de recul arrière de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

De refuser la dérogation mineure numéro DM-2025-9000 pour le 8, rue Verchères, et ce, pour les raisons mentionnées à la recommandation 2025/02/07 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-45

12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2025-9001) – 1160, RUE RICHELIEU – AGRANDISSEMENT - AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2025-9001) pour la propriété située au 1160, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure vise à permettre la réduction de la hauteur minimale sur une proportion de 41 % du bâtiment principal alors que l'article 102 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* permet une proportion maximale de 20 %;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2025-9001 telle que demandée pour le 1160, rue Richelieu, aux conditions prévues à la recommandation 2025/02/08 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-46

13. *RÈGLEMENT 1667-125-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011* – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-125-2025 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011.*

Ce règlement a pour objet de :

- Permettre la construction de remise à toit plat ;
- Réviser les normes pour l'installation de piscine ;
- Ajouter des matériaux autorisés pour les clôtures ;
- Permettre l'abattage d'arbre préalablement à des ouvrages ;
- Exempter les remises résidentielles à toit plat d'être composées d'une toiture écologique;
- Remettre les normes relatives aux enseignes aux grilles P-107 et C-111 ;
- Déplacer les normes de la zone C-153 au bon endroit ;
- Permettre les abris temporaires pour l'usage habitation H-3 dans la zone H-208 ;
- Agrandir la zone H-208 à même la zone H-204.

Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;

b) Posséder le nombre de signatures requises ;

c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^{e}) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2025-02-47

14. *RÈGLEMENT 1667-125-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011* – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-125-2025 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-02-48

15. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2024-9119) - 625, RUE LECHASSEUR – AGRANDISSEMENT – RÉSOLUTION 2025-01-19 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur la résolution 2025-01-19.

Cette résolution a pour objet d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2024-9119) afin de permettre la modification des marges, des aires de stationnement et de chargement et déchargement, des arbres requis, des zones tampons, des aires d'isolement et de la proportion de fenestrations sur une façade.

Elle s'applique à la zone H-202 et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de questions est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à cette résolution peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;

b) Posséder le nombre de signatures requises ;

c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2025-02-49

16. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2024-9119) - 625, RUE LECHASSEUR – AGRANDISSEMENT – SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2025-01-19, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 625, rue Lechasseur, lot 4 555 024 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

2. À cette fin :

a) Appliquer les marges suivantes :
   i. Cour latérale sur rue : 5 mètres;
   ii. Cour arrière : 4 mètres;

b) Permettre pour les aires de stationnement :
   i. Une allée de circulation de 4,38 mètres de large;
   ii. Une distance de 0 mètre des lignes de propriété;
   iii. L'absence de parcours des allées d'accès;
   iv. La manœuvre des véhicules en marche avant et arrière;
   v. Une entrée charretière à moins de 10 mètres d'une intersection;
   vi. Une case pour personne à mobilité réduite de 2,87 mètres de large ;

c) Exiger 9 cases de stationnement;

d) Permettre l'absence d'aire de chargement et déchargement;

e) Exiger le maintien d'un minimum de 3 arbres à moyen déploiement sur le terrain;

f) Permettre l'absence de zone tampon;

g) Permettre l'absence d'aire d'isolement ;

h) Permettre la proportion minimale de 2 % de fenestration sur une façade latérale donnant sur rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-50

17. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2024-9124) - 643, RUE BERNARD-PILON – USAGES – RÉSOLUTION 2025-01-20 - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur la résolution 2025-01-20.

Cette résolution a pour objet d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2024-9124) afin de permettre certains usages commerciaux de service.

Elle s'applique à la zone 414 et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de questions est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à cette résolution peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;

b) Posséder le nombre de signatures requises ;

c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2025-02-51

18. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2024-9124) - 643, RUE BERNARD-PILON – USAGES – SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2025-01-20, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI),* la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 643, rue Bernard-Pilon, lot 4 494 146 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin, permettre les usages suivants :
    a. 6000 Immeuble à bureau;
    b. 6001 Autre bureau;
    c. 6111 Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte);
    d. 6112 Services spécialisés reliés à l'activité bancaire;
    e. 6121 Association, union ou coop d'épargne et de prêt (incluant les caisses populaires locales);
    f. 6122 Service de crédit agricole, commercial et individuel;
    g. 6129 Autres services de crédit;
    h. 613 Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et marchandes, bourse et activités connexes;
    i. 614 Assurance, agent, courtier d'assurances et services;
    j. 615 Immeuble et services connexes;
    k. 6151 Espace à bureaux de type collaboratif (coworking)
    l. 6160 Service de holding, d'investissement et de fiducie;
    m. 6191 Service relié à la fiscalité;
    n. 6199 Autres services immobiliers, financiers et d'assurance;
    o. 622 Service photographique (incluant les services commerciaux);
    p. 6320 Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement;
    q. 633 Service de soutien aux entreprises;
    r. 638 Service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes;
    s. 6392 Service de consultation en administration et en gestion des affaires;
    t. 6395 Agence de voyages ou d'expéditions;
    u. 6399 Autres services d'affaires;
    v. 6493 Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie;
    w. 6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique;
    x. 652 Service juridique;

y. 655 Service informatique;
z. 6591 Service d'architecture;
aa. 6592 Service de génie;
bb. 6594 Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres;
cc. 6595 Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière;
dd. 6596 Service d'arpenteurs-géomètres;
ee. 6597 Service d'urbanisme et de l'environnement;
ff. 6599 Autres services professionnels;
gg. 6616 Service d'estimation de dommages aux immeubles (experts en sinistre);
hh. 8292 Service d'agronomie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-52

19. PG SOLUTIONS – AVIS D'AUGMENTATION 2025 – CONTESTATION

CONSIDÉRANT que PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Ville de Beloeil ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT que la hausse minimale imposée par PG Solutions est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

Que la Ville de Beloeil conteste l'augmentation 2025 pour le contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) et demande à l'entreprise PG Solution de revoir à la baisse cette augmentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Martin Dubreuil déclare son intérêt au dossier puisqu'il est membre de la Coopérative Prévert et s'abstient de participer aux délibérations et à la décision.

2025-02-53

20. COOPÉRATIVE PRÉVERT – OPÉRATION DE LA PISCINE – ANNÉE 2025 – AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 1 178,28 $ à la Coopérative Prévert pour l'opération de la piscine pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-54

21. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – POSTE D'AGENT AUX LOISIRS – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

De nommer madame Mèlina Cusson au poste permanent d'agente aux loisirs au sein de la Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et ce, à compter du 25 février 2025, selon les termes et les conditions prévus au Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil.

Madame Cusson sera éligible au régime de retraite dès son entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-55

22. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – POSTE DE TECHNICIEN.NE EN LOISIRS – CRÉATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

De créer le poste de technicien.ne en loisirs à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, selon la classe 8 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-56

23. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE - FONCTION DE RESPONSABLE CAMP DE JOUR – ABOLITION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'abolir la fonction de responsable camp de jour à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-57

24. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS - POSTE DE JARDINIER – PRÉPOSÉ – ABOLITION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'abolir le poste de jardinier-préposé aux loisirs à la Direction des travaux publics et à la Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-58

25. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE JARDINIER.IÈRE ET JOURNALIER.LIÈRE – CRÉATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

De créer le poste de jardinier.ière et journalier.lière à la Direction des travaux publics, selon la classe salariale 4 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-59

26. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9137) – 650, RUE SERGE-PEPIN – ENSEIGNE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2025/02/09 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9137 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne principale lumineuse de type "Channel" à plat sur un mur pour le commerce Sports aux Puces au 650, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-60

27. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9143) – 740-742, RUE DENISE-ASSELIN – VÉRANDA – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2025/02/10 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9143 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'une véranda 3 saisons sur la galerie existante au 740-742, rue Denise-Asselin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-61

28. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2025-9007) – 600, BOUL. SIR-WILFRID-LAURIER – ENSEIGNE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2025/02/11 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-9007 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne principale lumineuse à plat sur un mur pour le commerce Pizza Pizza au 600, boul. Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-62

29. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2025-9008) – 8, RUE VERCHÈRES - AGRANDISSEMENT ET TRANSFORMATION – REFUS

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la recommandation 2025/02/12 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-9008 et de ne pas autoriser la délivrance du permis pour permettre l'agrandissement et la transformation du bâtiment existant, au 8, rue Verchères, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-63

30. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2025-9009) – 1168, RUE RICHELIEU - RESTAURATION DU BÂTIMENT – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2025/02/13 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-9009 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la restauration d'une partie du bâtiment touchant les éléments suivants soient : galerie, escalier extérieur, fondation, cheminée, fenêtre, revêtement extérieur et toiture au 1168, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-64

31. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2025-9010) – 1160, RUE RICHELIEU – AGRANDISSEMENT – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2025/02/14 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-9010 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre des agrandissements sur chacune des façades latérales au 1160, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-65

32. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9121) – 1633, RUE DE L'INDUSTRIE - AGRANDISSEMENT ET AMÉNAGEMENT – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2025/02/16 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9121 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'agrandissement vers l'arrière du bâtiment principal et le réaménagement de l'aire de stationnement en cour arrière au 1633, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-66

33. IMMEUBLE PATRIMONIAL CITÉ (CLP-2025-9005) – 1168, RUE RICHELIEU – RESTAURATION GÉNÉRALE – APPROBATION

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation (CLP-2025-9005) pour des travaux de restauration extérieure au bâtiment principal pour l'immeuble sis au 1168, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble fait partie de la liste des immeubles patrimoniaux cités au *Règlement 1792-00-2022 relatif à la citation des immeubles patrimoniaux*;

CONSIDÉRANT que de ce fait les travaux prévus sont assujettis à l'obligation d'obtenir la recommandation du conseil local du patrimoine (CLP), suivis de l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) a étudié ce dossier et a émis une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2025/01/03 du conseil local du patrimoine (CLP) la demande CLP-2025-9005 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre des travaux de restauration extérieure au bâtiment principal au 1168, rue Richelieu.

Le demandeur doit respecter en tout point les conditions de la présente approbation et toute modification au projet doit faire l'objet d'une réévaluation et d'une nouvelle approbation et ce, avant le début des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-67

34. PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC - PRQ-2018-0585 - 900, RUE MONSEIGNEUR-DE LAVAL - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT l'adoption, le 11 décembre 2023 du *Règlement 1799-00-2023 établissant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec*;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet d'établir un programme d'aide financière pour stimuler la revitalisation dans un secteur ciblé du territoire de la Ville de Beloeil dont la vocation résidentielle est en déclin et dont le cadre bâti nécessite des interventions publiques pour en favoriser la mise en valeur;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière pour la propriété située au 900, rue Monseigneur-De Laval dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT que ladite demande d'aide financière a été analysée et jugée recevable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'autoriser, conformément au *Règlement 1799-00-2023 établissant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec*, le versement d'une aide financière d'un montant de 40 000 $ au propriétaire du 900, rue Monseigneur-De Laval pour les travaux d'emplacement des balcons et galeries du bâtiment principal, dont 50 % sera assumé par la Société d'habitation du Québec.

D'autoriser à cette fin l'appropriation d'un montant de 20 000 $ provenant du surplus accumulé affecté au programme de rénovation résidentielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-68

35. *RÈGLEMENT 1667-124-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE C-909* – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la publication d'un avis en date 5 février 2025, aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du règlement 1667-124-2024;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le *Règlement 1667-124-2025 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les dispositions particulières applicables à la zone C-909*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-69

36. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2024-9088) – 1005, RUE RICHELIEU – CONSTRUCTION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2024-12-458, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) au 1005, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a adopté un second projet de résolution portant le numéro 2025-01-18;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet de résolution 2025-01-18;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

1. D'accorder la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 1005, rue Richelieu, lot 4 629 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin, permettre :
   a) Une marge latérale droite de 0,15 mètre;
   b) Une corniche à 0 mètre de la ligne latérale droite;
   c) Des escaliers extérieurs et leurs paliers à 0 mètre de la ligne latérale droite et 0,4 mètre de la ligne latérale gauche;
   d) Une galerie à 0,48 mètre de la ligne avant;
   e) Une marquise à 0,72 mètre de la ligne latérale gauche;
   f) Des terrasses pour tous les usages du bâtiment à 0 mètre de la ligne avant et 0,5 mètre de la ligne latérale gauche, ainsi que sur le toit conformément au règlement relatif aux usages conditionnels;

g) La pose de trois matériaux de revêtements extérieurs différents sur les murs ainsi que des revêtements extérieurs en acier et en aluminium ;

h) La pose de fenestration plus large que haute et dépassant 1,2 mètre de largeur;

i) L'absence d'aire de chargement et déchargement;

j) L'absence de zone tampon ;

3. La gestion des matières résiduelles doit se faire via le 995, rue Richelieu, une servitude tripartite doit être réalisée comprenant la Ville, à cet effet;
4. Des conteneurs doivent être installés au 995, rue Richelieu pour la gestion des matières résiduelles. Les conteneurs peuvent être en cour latérale, aménagés sans paysagement au pourtour et à 0 mètre du bâtiment et de la ligne de propriété latérale gauche;
5. Pour l'ensemble du bâtiment, le ratio de case de stationnement est de 1 par 30 m^2 de superficie de plancher;
6. Un minimum de trois arbres à moyen déploiement doit être maintenu sur le terrain;
7. Une œuvre d'art, approuvée par la Ville, doit être installée en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-70

37. *RÈGLEMENT 1813-00-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE* – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Stéphane Lepage donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de certains territoires ou de certaines catégories de projets devant faire l'objet d'une évaluation qualitative au moment d'une demande de permis ou de certificat, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2025-02-71

38. *RÈGLEMENT 1813-00-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE* – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le projet de *Règlement 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 19 mars 2025, à 19 heures, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-72

39. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – CENTRE DE FORMATION ET D'ENTRAINEMENT – BAIL – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) désire utiliser une partie du terrain situé au 990, rue Dupré pour son centre de formation et d'entrainement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est propriétaire dudit terrain et consent à louer à la RISIVR une partie de ce terrain;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, un bail a été rédigé;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR);

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Madame la conseillère Renée Trudel déclare son intérêt au dossier puisque le Centre d'acquisition gouvernementale est son employeur et s'abstient de participer aux délibérations et à la décision.

2025-02-73

40. CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES - MANDAT 2022-8065-50 - IMPRIMANTES ET MULTIFONCTIONS - ACQUISITION - AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a adhéré de façon différée au mandat 2022-8065-50 Imprimantes et Multifonctions du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

CONSIDÉRANT que à la suite d'une analyse des options d'achat disponibles, la Ville souhaite procéder à l'achat avec entretien pour 60 mois de sept (7) imprimantes multifonctions pour ses différents sites ;

CONSIDÉRANT que selon les articles 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

Procéder à l'achat/entretien de sept (7) appareils multifonctions pour une valeur estimée de 38 560 $ taxes incluses.

Autoriser la cheffe de service à l'approvisionnement ou la greffière à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-74

41. ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025 - SUPPORT TECHNOLOGIQUE - CONTRAT – OCTROI

CONSIDÉRANT qu'en vue de la tenue de la prochaine élection municipale, il est nécessaire de mandater une firme externe afin d'obtenir un support dans la confection et la révision de la liste électorale et des autres processus électoraux;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'octroyer le contrat à la firme Innovision+ pour le soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale et des autres processus électoraux, selon la convention datée du 22 janvier 2025, pour un montant estimé de 35 530,80 $, plus les taxes applicables.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-75

42. *RÈGLEMENT 1811-00-2025 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION DE 7 568 000 $ ET UN EMPRUNT DE 7 018 000 $ À CETTE FIN - MODIFICATION* - RÉSOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1811-00-2025 décrétant des dépenses en immobilisation de 7 568 000 $ et un emprunt de 7 018 000 $ à cette fin* est adopté le 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées à ce règlement;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'apporter les modifications suivantes au *Règlement 1811-00-2025 décrétant des dépenses en immobilisation de 7 568 000 $ et un emprunt de 7 018 000 $ à cette fin :*

- Ajouter, à la suite du paragraphe « CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur le cités et villes* », le paragraphe suivant :

  « CONSIDÉRANT que l'article 7 de *la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* prévoit que l'excédent d'un emprunt municipal peut être affecté à un règlement subséquent; »;

- Remplacer, à l'article 3, le numéro de règlement « 1769-00-2018 » par le numéro « 1769-00-2019 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-76

43. *RÈGLEMENT 1775-12-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 AFIN D'INTERDIRE LA DISTRIBUTION DE SACS DE PLASTIQUE ET ARTICLES À USAGE UNIQUE* - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le *Règlement 1775-12-2025 modifiant le règlement général 1775-00-2020 afin d'interdire la distribution de sacs de plastique et articles à usage unique*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-77

44. LICENCES MICROSOFT 365 - ANNÉE 2025-2026 – RENOUVELLEMENT - CONTRAT – OCTROI

CONSIDÉRANT que le renouvellement des applications Microsoft 365 (SharePoint, Outlook, Teams, Planner, OneDrive, OneNote, Lists, PowerPoint, Word, Excel, Forms, Bookings, etc.) est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de nos activités;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée auprès de deux fournisseurs et que les prix mensuels proposés par ceux-ci sont les suivants :

1.	CDW Canada Corp	2 769,12 $
2.	Insight Canada	2 874,33 $

CONSIDÉRANT que CDW Canada Corp est notre fournisseur actuel pour les applications citées ci-dessus.

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'octroyer un contrat à l'entreprise CDW Canada Inc. pour le renouvellement des licences Microsoft 365, pour une période d'un an, soit du 11 avril 2025 au 10 avril 2026, pour un montant estimé de 45 000 $ taxes incluses.

D'autoriser le Chef de service – technologies de l'information à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-78

45. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 4 496 395 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – SERVITUDE DE NON-ACCÈS – ENTENTE MODIFIÉE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de l'intersection de la rue Bernard-Pilon et du boulevard Yvon-L'Heureux;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) requiert une servitude de non-accès sur le lot 4 496 395, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères qui constitue une partie de l'emprise du boulevard Yvon-L'Heureux Nord, propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une l'entente prévoyant les modalités financières relatives à l'octroi de cette servitude intervenue entre la Ville et le MTMD en juin 2024;

CONSIDÉRANT que cette entente doit être modifiée afin de retirer le caractère de rue de la parcelle 26 du lot 4 496 395, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser le directeur général par intérim à signer l'entente modifiée à intervenir entre la Ville et le Ministère des Transport et de la Mobilité Durable (MTMD) en vue de l'établissement d'une servitude de non-accès dans le cadre du projet de réaménagement de l'intersection Bernard-Pilon et Yvon-L'Heureux Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-79

46. RÉFECTION DES RUES BOURGEOIS ET MONSEIGNEUR-MOREAU - PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE - RAPPORT DE RECOMMANDATION – CONTRAT – OCTROI

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été publié au journal Constructo et au Système électronique d'appel d'offres (SEAO) relativement au projet de réfection des rues Bourgeois et Monseigneur-Moreau;

CONSIDÉRANT que pour cet appel d'offres un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé selon les critères d'évaluation approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT que 14 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'évaluation et à la pondération de ces soumissions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'octroyer le contrat pour les services professionnels d'ingénierie - Plans, devis et surveillance pour la réfection des rues Bourgeois et Monseigneur-Moreau, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage à l'analyse qualitative, soit la firme Artelia Canada inc., pour un montant estimé de 173 544,34 $, taxes nettes.

Considérant que les quantités inscrites au bordereau sont estimatives et que le contrat prévoit le paiement des quantités réellement exécutées, la directrice du génie est autorisée à approuver les décomptes progressifs pour une variation globale inférieure à 10 %, jusqu'à concurrence du budget disponible.

La directrice du génie est autorisée à accepter, s'il y a lieu, les avis de modifications, jusqu'à concurrence du budget disponible, lesquels devront être approuvés en conformité avec le règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et avec le règlement de gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-80

47. BALAI DE RUE — LOCATION - RAPPORT DE RECOMMANDATIONS – CONTRAT – OCTROI

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé au journal Constructo et au Système électronique d'appel d'offres (SEAO), pour procéder à l'octroi d'un contrat pour la location d'un balai de rue pour une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT que 3 soumissions ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver le contrat pour la location d'un balai de type aspirateur, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Myrroy Inc., pour une période d'un an, soit du 1er avril au 31 décembre 2025 avec possibilité de deux reconductions, pour un montant de 86 800,38 $ (taxes incluses).

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-81

48. DÉNEIGEMENT – EMPLOYÉS – FÉLICITATIONS

CONSIDÉRANT les quantités exceptionnelles de précipitations connues au cours des dernières semaines, notamment plus de 75 cm de neige en 4 jours;

CONSIDÉRANT les nombreux obstacles auxquels sont confrontés nos employés affectés aux opérations de déneigement, notamment les conditions routières difficiles, les longues heures de travail, les températures sous la normale et les fortes intempéries;

CONSIDÉRANT les 145 km de rues et les 70 km de trottoirs à couvrir sur l'ensemble du territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT l'enthousiasme, la détermination et l'engagement envers la sécurité des citoyens de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

De féliciter l'ensemble des employés de la Ville de Beloeil ayant été affectés aux opérations de déneigement dans ces conditions exceptionnelles.

Monsieur le conseiller Martin Robert se retire des délibérations pour le point suivant puisqu'il est membre du conseil d'administration de l'organisme.

2025-02-82

49. DIFFUSIONS DE LA COULISSE – SUBVENTION – ANNÉE 2025 – AUTORISATION DE VERSEMENT

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 185 000 $ aux Diffusions de la Coulisse pour l'année 2025.

D'autoriser la direction des finances à procéder aux versements de cette subvention, soit un premier versement de 92 500 $ le 1er mars 2025 et un deuxième versement de 92 500 $ le 4 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-02-83

50. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

a) Liste des déboursés – période du 24 janvier au 20 février 2025
b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – décembre 2024
c) Liste des employés temporaires et permanents - 11 février 2025

2025-02-84

51. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
   a) Cocktail de dévoilement du Gala Illumina — 1 billet à 54,61 $
2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
   a) Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) – saison de navigation 2025 — 500 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

52. VARIA

53. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

54. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2025-02-85

55. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 06;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 24 février 2025.

_____	_____
NADINE VIAU, mairesse Présidente d'assemblée	MARILYNE TREMBLAY, avocate Greffière

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, j'atteste que la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2025 dans les délais prescrits et que j'en approuve le contenu.

_____
NADINE VIAU, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 24 mars 2025.

_____	_____
NADINE VIAU, mairesse Présidente d'assemblée	MARILYNE TREMBLAY, avocate Greffière